

Transmission en Sous-Préfecture en annexe de la délibération du approuvant le PLU de la commune d'Auménancourt

Extrait du Registre

Département
Marne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUMENANCOURT

Nombre de membres
En exercice : 15

Séance du 31 octobre 2007

Présents : 6

L'an deux mil sept et le trente et un octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry Sarazin, Maire.

Date de la
Convocation :
27/10/2007

Présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de MM Annie-Paule Vaudé et Norbert Hazard excusés et MM Angélique Vernet, Anceaux Sandrine, Laurent Chevalier, Pascal Delière, Jean-Claude Fossier, Luc Willems et Dominique Arestier absents.

Objet de la
Délibération :

Mlle Elisabeth Baudesson a été nommée secrétaire.

N°25 /2007:

Approbation du
zonage
d'assainissement

Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le Code de l'Environnement;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-10.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2224-8.
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19;
Vu la délibération du Conseil Municipal du **02 décembre 2005** proposant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;
Vu l'arrêté municipal n° **456** en date du **16 avril 2007** soumettant le zonage de l'assainissement à l'enquête publique;
Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal d'Auménancourt est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-10 et R 123-12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

DIT que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

- en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- en Sous-Préfecture de Reims.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout acte rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

PROJETTE la création du SPANC dont les missions devront être définies et approuvées par délibération municipale.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

19 NOV. 2007

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le:
Et publication ou notification du:



Pour extrait conforme,
Le Maire

